



**AVIS**



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Réuni le vendredi 31 mars 2023 à 19h à la Salle du Conseil Municipal

Nombre Conseillers : 15

Présents : 14

Votants : 15

**Absents** : Marie-Christine DORIDANT  
(pouvoir donné à Claude BAUDERLIQUE)

**Secrétaire de séance** : Régine VIBERT

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que les conditions de quorum sont remplies.

Les membres du conseil municipal adoptent ensuite, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 11 janvier 2023.

Madame Régine VIBERT est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose l'ajout des deux points suivants à l'ordre du jour :

- ↳ *Convention de mise à disposition de locaux à la Communauté d'Agglomération Arlysère pour les animations seniors.*
- ↳ *Convention « Coup de Pouce » de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE).*

L'ensemble des membres du conseil municipal approuve la modification de l'ordre du jour.

### INTERCOMMUNALITÉ

- Délibération n°007/23 : Convention de mise à disposition de locaux à la Communauté d'Agglomération Arlysère pour les animations seniors

Monsieur le Maire expose que le CIAS Arlysère propose des animations à destination des personnes de 60 ans et plus résidant sur le territoire, dans différentes communes. Il convient de mettre en place une convention de mise à disposition de locaux avec le CIAS dans le cadre de l'accueil de ces animations à Cevins. Cette mise à disposition est établie à titre gratuit.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la mise à disposition de la salle des fêtes pour des ateliers « informatique » destinés aux personnes de 60 ans et plus, résidant sur le territoire d'Arlysère, du 23 mars au 15 juin, les jeudis de 9h30 à 11h, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le CIAS et tout acte afférent à ce dossier.

- **Délibération n°008/23 : Avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition des biens relatifs aux compétences Eau et Assainissement avec la Communauté d'agglomération Arlysère**

Monsieur le Maire rappelle que la compétence Eau et Assainissement a été transférée à la communauté d'agglomération Arlysère lors de sa création.

Comme le prévoit la réglementation, les biens nécessaires à l'exercice de cette compétence et leurs financements sont mis de droit à disposition de la collectivité qui prend la compétence (articles L.1321-1 et suivants du CGCT).

Les mises à disposition sont constatées sur des procès-verbaux donnant lieu à délibérations concordantes de la collectivité remettante et de la collectivité bénéficiaire.

En 2018, une première série de procès-verbaux de mise à disposition a été adoptée. Ces premiers procès-verbaux étaient souvent incomplets. Il manquait, pour Cevins, les subventions ayant financé les biens issus des budgets eau et assainissement.

Pour régulariser la situation, il est nécessaire d'adopter un procès-verbal complémentaire sous forme d'avenant.

Monsieur le Maire précise que les opérations de mise à disposition sont des opérations d'ordre non budgétaire comptabilisées par le comptable qui ne donnent lieu à aucune émission de titre ou mandat et à aucun mouvement de trésorerie.

Par conséquent, le Conseil municipal approuve, à la majorité, à 14 voix pour et 1 voix contre (M. Sébastien PIVIER), l'établissement de l'avenant et autorise Monsieur le Maire à le signer.

## **RESSOURCES HUMAINES**

- **Délibération n°009/23 : Emplois jeunes été 2023**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de confier, comme chaque année, diverses tâches de nettoyage et d'entretien de la voirie et des bâtiments communaux aux jeunes gens de la Commune, nés en 2005, pour une période de 15 jours chacun pendant les mois de Juillet et Août prochains et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de travail relatifs à ces embauches à durée déterminée.

- **Délibération n°010/23 : Modalités d'application du temps partiel au sein de la commune (agents titulaires, stagiaires ou non titulaires).**

Monsieur le Maire rappelle que ce projet de délibération devait être voté lors de la séance du 11 janvier 2023 mais a été reporté car l'avis préalable du comité social territorial du Centre de gestion de la Savoie était nécessaire et ce dernier ne s'est réuni que le 26 janvier. Le comité social territorial a donné un avis favorable.

Le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an. Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.

Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99%) est accordé sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

Le temps partiel de droit (quotité de 50, 60, 70 ou 80%) est accordé :

- à l'occasion de la naissance, jusqu'au 3ème anniversaire de l'enfant ;
- à l'occasion de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ;
- pour donner des soins à une personne atteinte d'un handicap nécessitant la présence d'un tiers, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave, si cette personne est le conjoint de l'agent, son partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, un enfant à charge ou un ascendant ;
- aux travailleurs handicapés, invalides, ou suite accident du travail, après avis du médecin du travail.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

- Les quotités du temps partiel sur autorisation sont fixées entre 50 et 99 % de la durée du service exercé par les agents du même grade à temps plein.
- Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée (pour la première demande).
- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel, en fonction des nécessités de services.
- La durée des autorisations est fixée à 1 an. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Pour les agents contractuels, cette demande est conditionnée à la durée du contrat. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période pourront intervenir à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée.
- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel sur autorisation ne sera accordée qu'après un délai de 6 mois.
- La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'instituer le temps partiel pour les agents de la commune selon les modalités exposées et qu'il appartiendra au maire d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

- **Délibération n°011/23 : Avenant à la convention 2020-2022 relative à l'intervention du Cdg73 sur les dossiers de retraite CNRACL**

Monsieur le Maire informe que les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1er janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1er janvier 2023, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Monsieur le Maire rappelle que la signature de l'avenant ne contraint nullement la commune à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver l'avenant prolongeant la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents, à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la prochaine convention, et d'autoriser monsieur le Maire à le signer.

## **FINANCES COMMUNALES**

- **Délibération n°012/23 : Compte de gestion 2022**

Monsieur Gabriel MARQUES, l'adjoint aux finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes de Madame la trésorière publique à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2022 qui n'appelle ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

- **Délibération n°013/23 : Compte administratif 2022**

Monsieur Gabriel MARQUES, l'adjoint aux finances, est élu président de séance.

Le Conseil municipal, hors de la présence du maire, approuve à l'unanimité le compte administratif 2022, dont les écritures sont conformes à celles du compte de gestion 2022 et qui s'établit ainsi :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
DÉPENSES	671 771.15
RECETTES	653 537.14
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022 (déficit)	-18 234.01
RÉSULTAT DE 2021 REPORTÉ	49 792.75
RÉSULTAT CUMULÉ (à affecter en 2023)	31 558.74

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
DÉPENSES	158 549.57
RECETTES	49 315.03
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022 (déficit)	-109 234.54
RÉSULTAT DE 2021 REPORTÉ	144 801.31
RÉSULTAT CUMULÉ (à affecter en 2023)	35 566.77

- **Délibération n°014/23 : Affectation des résultats 2022**

Conformément aux résultats du compte administratif 2022 présentés précédemment, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter l'excédent de fonctionnement (31 558.74 €) au chapitre 002 de la section de fonctionnement et l'excédent d'investissement (35 566.77 €) au chapitre 001 de la section d'investissement.

- **Délibération n°015/23 : Budget primitif principal 2023**

Il est proposé au Conseil municipal d'entériner les diverses orientations budgétaires retenues lors de précédentes réunions de travail des Commissions Finances et Travaux et de voter le Budget Primitif principal 2023 équilibré à hauteur de 726 482.23 € pour la section de fonctionnement et de 269 392.18 € pour la section d'investissement. Le Conseil municipal approuve ce budget à l'unanimité.

Monsieur MARQUES précise par ailleurs que le budget annexe Lotissement du Gardet a été créé au 1er janvier 2023 mais ne contient pour l'instant aucune inscription budgétaire. Il n'est donc pas nécessaire de le mettre au vote pour le moment.

- **Délibération n°016/23 : Taux d'imposition de la fiscalité directe locale 2023**

A compter de 2023, le pouvoir de vote du taux de taxe d'habitation est rétabli.

Suite à la réunion de la commission finances, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux d'imposition pour l'année 2023. Ainsi, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter les taux suivants : <sup>2</sup>

- 12.63 % pour la Taxe Foncière sur le Bâti ;
- 25.77 % pour la Taxe Foncière sur le Non Bâti ;
- 1.64 % pour la taxe d'habitation.

- **Délibération n°017/23 : Instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure dès 2024**

La taxe locale sur la publicité extérieure est un impôt facultatif, indirect, perçu au profit du bloc communal. Elle frappe les supports publicitaires fixes suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local : Les dispositifs publicitaires ; Les enseignes ; Les préenseignes. Elle est assise sur la surface exploitée hors encadrement des supports.

La taxe est acquittée par l'exploitant du support ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé.

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur le fait que les communes peuvent instituer la taxe par une délibération adoptée avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition.

Les tarifs maximaux dépendent de la population de commune ou de l'EPCI ainsi que de la nature du support publicitaire. Ces tarifs augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le recouvrement de la taxe est opéré à compter du 1er septembre de l'année d'imposition sur la base des déclarations intervenues au plus tard le 30 juin de la même année.

Sont exonérés de plein droit :

- Publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- Supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ;
- Supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;
- Supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle ;
- Supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors que la superficie cumulée est inférieure ou égale à un mètre carré.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, d'instituer cette taxe à partir de l'exercice 2024 et de voter les tarifs suivants :

*Dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique):*

- Superficie < 50 m<sup>2</sup> : 17.70€
- Superficie > 50 m<sup>2</sup> : 35.40€

*Enseignes :*

- Superficie < 50 m<sup>2</sup> : 17.70€
- 12 m<sup>2</sup> < 35.40€ < 50m<sup>2</sup>
- Superficie > 50 m<sup>2</sup> : 70.80 €

- **Délibération n°018/23 : Subventions 2023**

Monsieur le Maire précise que Madame Régine VIBERT étant secrétaire de l'association du Club des aînés du Nant Bayet, elle ne participera pas au vote de cette délibération.

Le Conseil municipal décide d'autoriser l'octroi des subventions suivantes pour l'année 2023 :

- Coopérative scolaire : pas d'augmentation cette année (soit 2 500 €)
- Club des aînés du Nant Bayet : augmentation de 100 € cette année (soit 600 €)
- UFAC : pas d'augmentation cette année (soit 50 €) mais 100 € seront versés sur l'exercice 2023 car la subvention n'avait pas été versée en 2022.

- **Délibération n°019/23 : La Fruitière / Attribution du marché public – Lot n°1**

Monsieur le Maire rappelle l'avis de marché lancé en procédure adaptée concernant le projet de la rénovation thermique du bâtiment de la Fruitière en janvier 2023. La commission d'appel d'offre s'est réunie en mars 2023 pour ouvrir les plis des candidatures et des offres et donner un avis sur le candidat à retenir. A la suite de cela, il est proposé au conseil de décider d'attribuer le lot n°1 du marché concernant le remplacement des menuiseries et la mise en place de volets roulants.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer ce lot à la société IMPERIUM suite à son offre d'un montant de 35 998.16 € TTC.

- **Délibération n°020/23 : La Fruitière / Abandon de la procédure de marché public – Lots n°2, 3 et 4**

Monsieur le Maire explique que, concernant les autres lots du marché à procédure adaptée, suite à l'ouverture des plis, la commission d'appel d'offre a jugé les offres inacceptables, notamment au vu d'offres financières trop élevées, ou bien aucune candidature n'a été reçue.

Le Conseil municipal décide alors, à l'unanimité, d'effectuer une déclaration sans suite pour les lots n°2, 3 et 4.

- **Délibération n°021/23 : Convention « Coup de Pouce » de valorisation des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE)**

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre du remplacement de la chaudière fioul par la pompe à chaleur à la Fruitière, génératrice de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), la valorisation de ces certificats peut faire l'objet d'une opération coup de pouce.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le principe de confier au SDES la valorisation des CEE pour l'opération de la pompe à chaleur à la Fruitière et d'autoriser le Maire à signer ladite convention, et à fournir au SDES tous les documents nécessaires à son exécution.

- **Délibération n°022/23 : Lotissement du Gardet / Avenant n°2 à la convention conclue avec l'Établissement public foncier de la Savoie**

Dans le cadre de l'acquisition complémentaire au portage de 7 parcelles pour un prix total de 3 000 € (natures cadastrales : prés, taillis simples, terre et vignes), il est nécessaire de signer un avenant à la convention conclue avec l'EPFL.

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à la signer.

- **Délibération n°023/23** : Groupement de commande pour l'exploitation forestière par câble (ONF)

Monsieur Bernard PIVIER annonce qu'un groupement de commande a été créé pour le débardage des bois par câble aérien dans les forêts publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes, entre l'office national des forêts et certaines communes forestières de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Il explique alors qu'il conviendrait d'adhérer au groupement de commande pour la coupe à câble prévue sur les parcelles n° 35, 36 et 37.

Le Conseil municipal autorise de ce fait Monsieur le Maire à signer la « Convention constitutive du groupement de commande d'exploitation forestière par câble », dont l'objet est la coordination des marchés publics ayant pour objet l'Achat de prestations d'exploitations forestières par câble, afin d'en devenir membre co-acheteur sur la période 2022-2026.

Le Conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations d'achat de prestation d'exploitation forestière par câble et de vente des produits issus de ces exploitations, dans le cadre budgétaire fixé annuellement.

- **Délibération n°024/23** : Demande d'application du Régime Forestier à l'ONF

Selon un tableau fourni par l'ONF, composé de parcelles forestières listées en accord avec la commune, la proposition d'application du régime forestier porte sur 42 ha.

Les parcelles proposées présentent des peuplements forestiers qui pourront être valorisés par l'application d'une sylviculture adaptée aux stations forestières et aux autres enjeux de ces parcelles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le projet et demande à Monsieur le Maire de le présenter à l'Office National des Forêts, service instructeur du dossier, en vue de la prise d'un arrêté pour application du Régime Forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier.

- **Délibération n°025/23** : Demande de subvention Sylv'Acctes au titre des plantations 2023

Dans le cadre de travaux de plantations sylvicoles 2023 proposés par l'Office National des Forêts, la Commune peut solliciter une aide financière de 565 € auprès de l'Association Sylv'Acctes.

Monsieur Bernard PIVIER précise qu'il s'agit de la parcelle n°44.

Par conséquent, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention à ce titre.

- **Délibération n°026/23** : Acquisition d'une parcelle pour la création d'un parking situé à Luy de Four et l'agrandissement de la route

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, l'acquisition de la parcelle cadastrée OF 01207 à Luy de Four à 15€ le m<sup>2</sup>, soit 375€ pour 25 m<sup>2</sup>.

- **Délibération n°027/23** : Cession à titre onéreux d'une parcelle agricole à un particulier

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, la vente d'une parcelle agricole, d'une superficie de 400m<sup>2</sup> et située route Napoléon, à Monsieur Pascal BOUVIER, pour 51 centimes d'euros le m<sup>2</sup>.



## DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Monsieur le Maire évoque l'arrêté n°006/2023 du 20 mars 2023 pris dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil municipal (*Parcelle G433 - arrêté constatant le bien vacant sans maître*).

---

### INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire prendra prochainement un arrêté municipal « DECI » (défense extérieure contre l'incendie) fixant la liste des points d'eau incendie implantés à Cevins conformément au règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie en date du 17 octobre 2018.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une secrétaire générale va être recrutée pour effectuer le remplacement de la secrétaire actuelle lors de son congé maternité, via un contrat à durée déterminée de trois mois, à partir du mois de juin 2023.
- Monsieur le Maire évoque les abus rencontrés vis-à-vis de la plateforme de dépôt des déchets verts. La mairie a de ce fait acquis un cadenas spécialisé dont la clé ne pourra pas être reproduite. Le retrait de cette clé s'effectuera via le dépôt d'une caution de 10 euros et la signature d'un document engageant la responsabilité de l'emprunteur. Un arrêté portant règlement sera publié et le remboursement de la clé et/ou du cadenas sera demandé en cas de perte ou de détérioration.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que Bernadette AMIEZ, Régine VIBERT, Sylvie VIARD-CRETAT et Bernard PIVIER sont allés au Dôme Théâtre à Albertville pour choisir le spectacle décentralisé qui pourra être présenté à Cevins.

### QUESTIONS

- Le président de l'AFP de Cevins, présent lors de la séance publique, demande si l'AFP est couverte par l'assurance de la mairie en cas de Corvée. La mairie va se renseigner.

S'agissant du groupement foncier viticole, Monsieur MARQUES précise qu'il ne sera pas couvert car ce n'est pas une entité communale.

- Le président de l'AFP évoque ensuite le terrain de la Roche, sous le pont, qui est devenu une vraie déchetterie. M. le Maire lui indique être intervenu sur place afin de régler ce problème.

- Le président de l'AFP aborde le sujet d'un ruisseau rempli de branchages dont l'entretien est de la responsabilité de la commune et sans citer de nom déclare que ceci n'est pas acceptable. Monsieur le maire prend note de cette remarque mais ne peut intervenir auprès des responsables de ces actes sans en connaître l'identité.

- Le président de l'AFP évoque aussi le nettoyage par Arlysère du captage et s'en félicite. Cependant, il note que le bois aurait été récupéré par les employés d'Arlysère. Monsieur le maire lui indique à nouveau être intervenu auprès du Vice-président d'Arlysère pour savoir si tel a été le cas. Il attend leur réponse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

**Le Maire,**  
  
**Philippe BRANCHE**

